

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 Novembre 2009

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/04

OBJET : Régularisation juridique de l'ensemble des immeubles acquis lors de la construction de l'autoroute A6 - rétrocession dans la voirie départementale sur le territoire des communes de Cély-en-Bière, Arbonne-la-Forêt, Noisy-sur-Ecole, Ury et Saint-Pierre-lès-Nemours.

- Cantons : Perthes-en-Gâtinais, La Chapelle-la-Reine et Nemours.

RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet la régularisation de la situation juridique de l'ensemble des immeubles acquis lors de la construction de l'autoroute A6 constituant des rétablissements de voiries départementales.

Lors de la construction de l'autoroute A6 la société des AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHONE (SAPRR) a intercepté un certain nombre de routes départementales et acquis les parcelles correspondantes relatives aux routes départementales suivantes :

- RD 372 à Cély-en-Bière
- RD 409 à Arbonne-la-Forêt
- RD 64 à Noisy-sur-Ecole
- RD 152 à Ury
- RD 607 à Saint-Pierre-lès-Nemours.

Dans le cadre de la « directive relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes », APRR doit rétrocéder aux collectivités locales toutes les parties de voies acquises lors de la construction et de l'aménagement de l'autoroute A6 constituant des rétablissements de voiries.

Dans cet objectif et afin de régulariser la situation juridique de ces différentes parcelles pour lesquelles le Département de Seine-et-Marne est gestionnaire des voies depuis plusieurs années, il convient de transférer au profit du Département les parcelles dont vous trouverez le détail dans l'annexe jointe au projet de délibération, afin de les incorporer au domaine public routier.

Je vous remercie de bien vouloir adopter le projet de délibération joint au présent rapport et d'autoriser le représentant du Conseil général à signer les actes administratifs portant transfert de propriété au profit du Département des dites parcelles.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/04 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. AUBERT
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. BALLOT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 20 Novembre 2009

OBJET : Régularisation juridique de l'ensemble des immeubles acquis lors de la construction de l'autoroute A6 - rétrocession dans la voirie départementale sur le territoire des communes de Cély-en-Bière, Arbonne-la-Forêt, Noisy-sur-Ecole, Ury et Saint-Pierre-lès-Nemours.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la directive relative à la « domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes » datée du 13 avril 1976 émanant du Ministère de l'Équipement – Direction des Routes et de la Circulation Routière,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : de transférer au profit du Département de Seine-et-Marne, dans son domaine public routier, l'ensemble des parcelles décrites à l'annexe ci jointe constituant les rétablissements des voiries interceptées lors de la construction de l'autoroute A6.

Article 2 : d'autoriser le représentant du Conseil général à signer les actes administratifs ainsi que tous les documents nécessaires au transfert de propriété.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

Commune de Cély-En-Bière				
RD concernée	Section	N°	Lieudit	Surface en m ²
372	B	529	Les Carrières	1694
	E	939	La Croix Marlier	993
	ZB	105	La Justice	2795
	ZC	291	Champ Rousseau	2289
	ZC	292	Champ Rousseau	455

Commune d'Arbonne-La-Forêt				
RD concernée	Section	N°	Lieudit	Surface en m ²
409	AK	249	La Roche l'Etang	2417
	AN	591	Les Mondelinottes	8697
	AN	592	Le Bs du Télégraphe	13098

Commune de Noisy-Sur-Ecole				
RD concernée	Section	N°	Lieudit	Surface en m ²
64	A	1503	Le Mont Rouget	3962
	A	1504	Le Mont Rouget	8392

Commune d'Ury				
RD concernée	Section	N°	Lieudit	Surface en m ²
152	ZB	157	Le Chemin de Bessonville	3140
	ZD	221	Les Vignes de la Cure	12061
	ZD	223	La Vallée des Châteaux	5262
	ZH	48	La Revue du Général de Gaulle	7780

Commune de Saint-Pierre-Les-Nemours				
RD concernée	Section	N°	Lieudit	Surface en m ²
607	AB	77	Clos de Athéna	1235

